

Objet : décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015

**APPLICATION IMMEDIATE (11 juillet 2015)**

## Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015

*relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme*

		<b>Délai d'instruction ADS applicable au 11 juillet 2015</b>
Si permis portant sur un projet situé dans le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des MH ; ou sur un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des MH	R. 423-28	<b>4 mois</b>
Si permis portant sur un immeuble inscrit au titre des MH	R. 423-28	<b>5 mois</b>
Si permis portant sur des travaux relatifs à un ERP ou un IGH	R. 423-28	<b>5 mois</b>
Si PC ou PA devant être précédé d'une autorisation de défrichement	R. 423-29	<b>5 mois</b> (si défrichement avec reconnaissance de la situation et de l'état des terrains)
		<b>7 mois</b> (si défrichement avec enquête publique)
		<b>3 mois</b> (dans les autres cas)
Si permis portant sur des travaux soumis à autorisation spéciale du ministre de la défense ou du ministre chargé de l'aviation civile	R. 423-31	<b>10 mois</b> (si ICPE soumise à « <i>autorisation</i> »)
		<b>5 mois</b> (dans les autres cas)
Si permis portant sur des travaux soumis à l'accord du ministre chargé des sites lorsque le projet est situé dans un site classé ou en instance de classement	R. 425-17 R 423-31	<b>8 mois</b>

Le décret vient modifier d'autres délais d'instruction. Toutefois, le département du Doubs n'est pas concerné.